



## DELIBERATION 2015-133

LE VINGT SIX FEVRIER DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P. - M. DE BOISGELIN P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. PETIT E. procuration à M. FONTVIEILLE - M. PAINTRAND JF. procuration à Mme VESSIOT - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme GUIRAUD - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY.

**ABSENTS :** - M. DELON A. - Mme ESCRIG C. -

Madame Sophie VAQUIE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PENA LOU TERRAL POUR LA PARTICIPATION AUX FETES DE SAN BARTOLOME DE LIBRILLA - AOUT 2015**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire explique que la multiplication des échanges entre les acteurs, les services et les associations des Villes de Saint Jean de Védas et de Librilla a contribué ces dernières années au renforcement du jumelage. La coopération entre les deux territoires en matière éducative et culturelle figure d'ailleurs parmi les orientations du Projet Educatif Local 2013-2017.

L'association Pena Lou Terral a été sollicitée pour participer avec d'autres compagnies à l'animation des prochaines fêtes de San Bartolomé qui se dérouleront du 19 au 25 août 2015 à Librilla. Madame le Maire propose de soutenir l'association dans cette démarche de représentation du territoire. Elle suggère de lui allouer une subvention d'un montant de 1 500,00 € à cet effet. Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une fois.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

**03 MARS 2015**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 500,00 € à l'association Pena Lou Terral de Saint Jean de Védas,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de la subvention dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Pour Extrait Conforme,

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

